



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Peut-on faire annuler un lien de filiation établi entre une mère/un père et son enfant ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 42 à 44 et 312 à 321 du Code civil.](#) [1]
- [Article 330 du Code civil](#) [1]
- [Articles 332 à 332quinquies du Code civil](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Judi 13 Février 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui, un juge peut annuler un lien de filiation, à certaines **conditions**.

Pour pouvoir faire annuler un lien de filiation entre une mère/un père et son enfant, vous devez contester la filiation devant le tribunal de la famille.

Le délai pour contester la filiation dépend de la personne qui conteste et de la manière dont la filiation a été établie.

Pour en savoir plus, voyez la question "[Qui peut contester la paternité ou la maternité et dans quel délai?](#) [2]".

Le juge apprécie chaque cas en fonction des circonstances concrètes, en privilégiant toujours **l'intérêt de l'enfant**.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/peut-faire-annuler-un-lien-de-filiation-etabli-entre-une-mereun-pere-et-son-enfant>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/66419>